CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 28 février 1972

autorisant la tacite reconduction de certains accords commerciaux conclus par des États membres avec des pays tiers

(72/113/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la décision du Conseil, du 16 décembre 1969, concernant l'uniformisation progressive des accords relatifs aux relations commerciales des États membres avec les pays tiers et la négociation des accords communautaires (1), et notamment son article 3,

vu la proposition de la Commission,

considérant que, pour les accords énumérés en annexe, la tacite reconduction au-delà de la période de transition a déjà été autorisée par le Conseil par décisions des 28 janvier 1969 (2), 26 juin 1969 (3), 8 décembre 1969 (4), 20 décembre 1969 (5), 13 juillet 1970 (6), 29 septembre 1970 (7), 23 novembre 1970 (8) et 25 octobre 1971 (9) ;

considérant que les États membres intéressés ont demandé l'autorisation de proroger ces accords afin d'éviter une discontinuité dans leurs relations commerciales conventionnelles avec les pays tiers concernés, en attendant que le programme des négociations communautaires actuellement à l'étude et visant à la substitution progressive d'accords communautaires aux accords des États membres soit définitivement établi ;

considérant qu'il s'agit d'autoriser la prorogation d'accords commerciaux avec des pays tiers au-delà de la période de transition, sans préjudice des autres obligations découlant du droit communautaire pour les États membres intéressés ;

considérant que les États membres intéressés ont déclaré que la reconduction de ces accords ne serait pas de nature à empêcher l'ouverture des négociations communautaires avec les pays tiers concernés et qu'ils sont disposés à transférer les matières commerciales de leurs accords bilatéraux en vigueur, dans les accords communautaires dont la négociation serait envisagée ;

considérant que, à l'issue de la consultation prévue à l'article 2 de la décision du 16 décembre 1969, il a été constaté, comme le confirment les déclarations précitées des États membres intéressés, que les dispositions des actes à proroger ne constituent pas, pendant la période de prorogation envisagée, une entrave à la mise en œuvre de la politique commerciale commune ;

considérant que, dans ces conditions, ces accords peuvent faire l'objet d'une tacite reconduction pour une période déterminée,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

Article premier

Les accords commerciaux conclus par des États membres avec des pays tiers et énumérés en annexe peuvent être reconduits jusqu'à la date indiquée en regard de chacun d'eux dans ladite annexe.

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 28 février 1972.

Par le Conseil

Le président

G. THORN

(1) JO nº L 326 du 29. 12. 1969, p. 39.
(2) JO nº L 43 du 20. 2. 1969, p. 15.
(3) JO nº L 159 du 1. 7. 1969, p. 20.
(4) JO nº L 323 du 24. 12. 1969, p. 10.
(5) JO nº L 6 du 9. 1. 1970, p. 1.
(6) JO nº L 157 du 18. 7. 1970, p. 29.
(7) JO nº L 225 du 12. 10. 1970, p. 24.
(8) JO nº L 262 du 3. 12. 1970, p. 18.
(9) JO nº L 248 du 9. 11. 1971, p. 7.

ANNEXE

Etat membre	Pays tiers	Nature et date de l'accord		Échéance après reconduction
ALLEMAGNE	Chili	Accord commercial	2. 11. 1956	31.12.1972
	Corée du Sud	Accord commercial	8. 4. 1965	8.4.1973
	Espagne	Accord commercial	20. 6. 1960	30.4.1973
	Indonésie	Accord commercial	22. 4. 1953	31.3.1973
	Norvège	Accord commercial	20. 12. 1950	31. 1. 1973
BENELUX	Autriche	Accord commercial	29. 6. 1957	31.3.1973
	Bulgarie	Prorogation pour l'année 1972 du protocole annexé à l'accord commercial du 13. 5. 1970		31.12.1972
	Espagne	Accord commercial	2. 6. 1960	14.4.1973
	Norvège	Accord commercial	28. 5. 1957	30.4.1973
	Pologne	Prorogation pour l'année 1972 du protocole annexé à l'accord (1971)		31.12.1972
	Roumanie	Prorogation pour l'année 1972 du protocole annexé à l'accord commercial du 8. 12. 1970		31.12.1972
	Suède	Accord commercial	27. 4. 1957	28.2.1973
	Suisse	Accord commercial	21. 6. 1957	31.3.1973
	Tunisie	Accord commercial	1. 8. 1958	31.3.1973
FRANCE	Afrique du Sud (1)	Échange de lettres	18. 4. 1964	31.12.1972
	Albanie	Accord commercial	22. 3. 1971	31.12.1972
	Bulgarie	Prorogation du protocole du	2. 2. 1971	31.12.1972
	Corée du Sud	Échange de lettres	12. 3. 1963	31.3.1973
	Équateur	Traité de commerce	20. 3. 1959	20.3.1973
	Hongrie	Prorogation du protocole du	7. 5. 1971	31.12.1972
	Inde (1)	Accord commercial et échange de lettres	19. 10. 1959	31.12.1972
	Irak	Accord commercial	25. 9. 1967	25.3.1973
	Irlande (1)	Échange de lettres	10. 11. 1959	31.12.1972
	Liban	Accord commercial	25. 3. 1955	10.4.1973
	Paraguay	Accord commercial	11. 9. 1956	12.4.1973
	Royaume-Uni (1)	Échange de lettres	6. 2. 1960	31.12.1972
ITALIE	Corée du Sud	Accord commercial	9. 3. 1965	8.3.1973
	El Salvador	Accord commercial	30. 3. 1953	
		Protocole additionnel	21. 12. 1955	31.3.1973
	Indonésie	Accord commercial	23. 3. 1951	31.3.1973
	Iran	Échange de notes	29. 1. 1958 et 23. 3. 1961	9.2.1973
	Israël	Accord commercial Échange de lettres Procès-verbaux	5. 3. 1954 5. 1. 1956 21. 10. 1956 et 11. 2. 1964	31.3.1973
	Norvège	Accord commercial Protocole Échange de notes	20. 5. 1953 31. 8. 1959 10. 5. 1962	31.3.1973
	République dominicaine	Accord commercial	18. 2. 1954	11.3.1973
	Yougoslavie	Accord commercial Protocole et échange de notes subséquent	1. 7. 1967 30. 4. 1969	31.12.1972
PAYS-BAS	Finlande	Accord commercial	8. 12. 1956	31. 3. 1973

(1) Prorogation par échange de notes.